

**Délibération n° 2023-056**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°12.a CFVU : Approbation de la convention spécifique avec IUTV-IUE Cameroun**

**Visa :**

- Vu l'article 613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2019 accréditant l'Université Paris XIII en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu les statuts de l'Université validés au conseil d'administration en date du 25 octobre 2019.

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuvent la convention avec (IUE) Cameroun.

Il s'agit d'un partenariat entre l'Institut Universitaire de Technologie de Villetaneuse et l'Institut Universitaire de l'Entrepreneuriat (IUE) de Douala, dans le cadre de l'accompagnement dans le montage de leur propre formation.

**Votants présents ou représentés : 26**

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquère

**Délibération n° 2023-057**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°12.b CFVU : Approbation des tarifs de la formation continue 2023/24 des trois IUT  
et conditions générales de vente**

**Visa :**

- Vu les articles D714-56 à 72 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013,
- Vu les statuts de l'Université validés au conseil d'administration en date du 25 octobre 2019

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuvent la politique tarifaire de la formation professionnelle des trois IUT pour l'année 2023/2024.

**Votants présents ou représentés : 26**


Pour : 23

Abstention : 2

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

  
Christophe Fouquere

TARIFS FORMATION CONTINUE  
ANNEE 2023/2024

I.U.T. de SAINT DENIS / LA PLAINE SAINT DENIS

B.U.T. Cursus Tertiaire	Tarif 1* BUT 2	Tarif 1* BUT 3	Tarif 2**	***Droits d'usagers
BUT Technique de Commercialisation Année Spéciale	9 000.00	/	3000.00	170.00
BUT Technique de Commercialisation – 3 parcours	7 800.00	6 500.00	3 000.00	170.00
BUT GEA Gestion comptable, fiscale et financière	7 800.00	6 500.00	3 000.00	170.00
BUT GEA Gestion et pilotage des ressources humaines	7 800.00	6 500.00	3 000.00	170.00
BUT GEA Gestion, entrepreneuriat et management d'activités	7 800.00	6 500.00	3 000.00	170.00
BUT GEA Année Spéciale	9 000.00	/	3 000.00	170.00
B.U.T. Cursus Secondaire	Tarif 1* BUT 2	Tarif 1* BUT 3	Tarif 2**	***Droits d'usagers
BUT GIM Management, méthodes, maintenance innovante	8 000.00	6 500.00	3000.00	170.00
BUT GMP Management de processus industriel	8 000.00	6 500.00	3000.00	170.00
BUT GMP Chargé d'affaires industrielles	8 000.00	6 500.00	3000.00	170.00
BUT GMP Simulation numérique et réalité virtuelle	8 000.00	6 500.00	3000.00	170.00
BUT GMP Innovation pour l'industrie	8 000.00	6 500.00	3000.00	170.00
BUT GMP Conception et production durable	8 000.00	6 500.00	3000.00	170.00
BUT SGM Métiers de l'ingénierie des matériaux et des produits	8 000.00	6 500.00	3000.00	170.00
BUT SGM Métiers caractérisation – expertise matériaux et produits	8 000.00	6 500.00	3000.00	170.00

LICENCES PROFESSIONNELLES	Tarif 1*	Tarif 2**	***Droits d'usagers
LP QHSSE : Gestion de crise et continuité d'activité Management de la santé sécurité au travail Management des systèmes de sécurité Incendie	8 500.00	3 000.00	170.00
LP Métiers de l'Industrie Gestion de la Production Industrielle Etudes de Signalisation Ferroviaire	8 500.00	3 000.00	170.00
LP Métiers de l'Industrie Conception et Amélioration de Processus Métrologie Dimensionnelle Qualité de la Production Mécanique	8 500.00	3 000.00	170.00
LP Management des Activités Commerciales Management des Unités Restauration	7 500.00	3 000.00	170.00

\* Tarif BUT 3 : calculé sur la base du nombre d'heure x 13 €

\*Tarif 1- BUT 2 et 3 : Salariné bénéficiant d'une prise en charge par un financeur privé ou public ou Demandeurs d'Emploi indemnisés ou non. Si la prise en charge ne couvre pas intégralement le tarif 1, la part restante due est à la charge du stagiaire de formation continue, sans toutefois excéder le tarif 2.

\*\*Tarif 2 : Personne ayant arrêté ses études depuis plus de 2 ans (reprise d'études) ou demandeurs d'emploi indemnisés et frais de formation non pris en charge, demandeur d'emploi non indemnisé et tout autre stagiaire de FC non concerné par le tarif 1.

\*\*\*Les taux des droits d'inscription universitaire sont actualisés par le Ministère chaque année, au cours de l'été précédant la rentrée universitaire.

**Alternance – Contrats de professionnalisation** : Les tarifs seront ceux appliqués par les NPEC (France Compétence). Dans le cas échéant, les tarifs appliqués seront ceux notifiés dans le tarif 1.



## VAE - VAP

Cursus VAE	Avec Accompagnement	Sans Accompagnement**	*Droits d'usagers
Transition Pro	2 800.00	1000.00	170.00
Transition Pro hors IDF	2 800.00	1000.00	170.00
Autres financements	2 800.00	1000.00	170.00
Pôle Emploi devis classique (20h)	950.00		170.00
Pôle Emploi devis renforcé (25h)	1 200.00		170.00
Autofinancement	1 400.00	1000.00	170.00
VAP 85	/	150.00	170.00

\* Les taux des droits d'inscription universitaire sont actualisés par le Ministère chaque année, au cours de l'été précédant la rentrée universitaire.



Tarifs Formation Continue  
Année 2023/2024

Taux horaire de cours : 10,50€/h pour GB - 12,54€/h pour CS - 12,85 €/h pour GEA - 11,5 €/h pour MM

	BUT Secondaire	Année	Avec Prise en Charge	Sans Prise en Charge	Droits d'usagers <sup>1</sup>	
Génie Biologique (GB)	BUT Génie Biologique parcours Biologie Médicale et Biotechnologie	BUT 1: volume horaire : 1070	11 235,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 2: volume horaire : 880	9 240,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 3: volume horaire : 550	6 825,00 €	1000 00 €	170 00 €	
Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)	BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	BUT 1: volume horaire : 840	9 660,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 2: (parcours à partir du 54)				
		Parcours Création numérique : volume horaire : 630	7 245,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		Parcours Stratégie de communication numérique et design d'expérience : volume horaire : 630	7 245,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		Développement Web et dispositifs interactifs : volume horaire : 630	7 245,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 3:				
		Parcours Création numérique : volume horaire : 670	5 405,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		Parcours Stratégie de communication numérique et design d'expérience : volume horaire : 670	5 405,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		Développement Web et dispositifs interactifs : volume horaire : 670	5 405,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT Tertiaire	Année	Avec Prise en Charge	Sans Prise en Charge	Droits d'usagers <sup>1</sup>
Carrières Sociales (CS)	BUT Carrières Sociales –Parcours Animation sociale et socioculturelle	BUT 1: volume horaire : 718	8 975,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 2: volume horaire : 712	8 900,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 3: volume horaire : 425	5 200,00 €	1000 00 €	170 00 €	
	BUT Carrières Sociales – Parcours Assistance sociale	BUT 1: volume horaire : 664	8 300,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 2: volume horaire : 583	7 287,50 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 3: volume horaire : 352	4 400,00 €	1000 00 €	170 00 €	
BUT Carrières Sociales- Parcours Ville et territoire durable	BUT 1: volume horaire : 715	8 937,50 €	1000 00 €	170 00 €		
	BUT 2: volume horaire : 675	8 450,00 €	1000 00 €	170 00 €		
	BUT 3: volume horaire : 422	5 275,00 €	1000 00 €	170 00 €		
Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)	BUT Gestion des entreprises et des Administrations	BUT 1: 700	8 995,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 2: 620	7 967,00 €	1000 00 €	170 00 €	
	BUT Gestion des entreprises et des Administrations- Parcours CGPP	BUT 3: 480	6 168,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 2: 620	7 967,00 €	1000 00 €	170 00 €	
	BUT Gestion des entreprises et des Administrations- Parcours GCFE	BUT 3: 480	6 168,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 2: 620	7 967,00 €	1000 00 €	170 00 €	
	BUT Gestion des entreprises et des Administrations- Parcours GEMA	BUT 3: 480	6 168,00 €	1000 00 €	170 00 €	
		BUT 2: 620	7 967,00 €	1000 00 €	170 00 €	
LICENCES PROFESSIONNELLES Tertiaire (550 h)			Avec Prise en Charge	Sans Prise en Charge	Droits d'usagers <sup>1</sup>	
LP Métiers du Jeu vidéo Parcours Level designer, game designer			8250,00 €	1000 00 €	170 00 €	
LP Management et gestion des organisations Parcours Assistant manager			7975,00 €	1000 00 €	170 00 €	
UE DE PRÉPARATION AU DIPLOME D'ETAT			Avec Prise en Charge	Sans Prise en Charge	Droits d'usagers <sup>1</sup>	
UE de préparation au DEASS : DC1			1375,00 €	250 00 €	170 00 €	
UE de préparation au DEASS : DC2			1375,00 €	250 00 €	170 00 €	
UE de préparation au DEASS : DC3			1375,00 €	250 00 €	170 00 €	
UE de préparation au DEASS : DC4			1375,00 €	250 00 €	170 00 €	

GB: 10,50 €

MMI: 11,50 €

CS: 12,50 €

GEA: 12,85

NOTES :

- Les tarifs des BUT résultent du nombre d'heures effectuées à l'IUT.
- Des exonérations à ces tarifs sont possibles (par exemple pour le Conseil Régional et Pôle Emploi).
- Les tarifs pour les stagiaires en reprise d'études non financés (demandeurs d'emploi ou salariés) ne sont applicables que si des mesures d'accompagnement spécifiques sont prévues à leur bénéfice (par ex : tutorat) ; hors prestation spécifique personne en reprise d'études relève de la FL.
- Tous ces tarifs s'entendent hors droits d'usagers, qui s'ajoutent obligatoirement, y compris pour les bénéficiaires de minima sociaux. Seuls les boursiers peuvent prétendre à une exonération totale ou partielle des droits d'inscription.

\*Les taux des droits d'inscription universitaire sont actualisés par le Ministère chaque année, au cours de l'été précédant la rentrée universitaire.

Tarifs Formation Continue - IUT de Villetaneuse 2023-2024

BUT Secondaire (Salariés avec Financement CIF ou PDC dans la limite des places disponibles)	Avec prise en charge *	Tarif 2 **	Droits d'usagers ***
BUT2 Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours EME, ESE (679h + 208h projets)	7 500 €		170 €
BUT2 Informatique parcours RACDV (670h + 175h projets)	7 500 €		170 €
BUT2 Réseaux et Télécommunications parcours Cyber, ROM (675h + 180h projets)	7 500 €		170 €
BUT3 Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours EME, ESE (486h + 170h projets)	6 500 €		170 €
BUT3 Informatique parcours RACDV (450h + 250h projets)	6 500 €		170 €
BUT3 Réseaux et Télécommunications parcours Cyber, ROM (420h + 250h projets)	6 500 €		170 €
BUT Tertiaire (Salariés avec Financement CIF ou PDC dans la limite des places disponibles)		Tarif 2 **	Droits d'usagers ***
BUT2 GEA parcours GC2F, GMA, CG2P (620h + 180h projets)	7 500 €		
BUT3 Carrières Juridiques parcours AJ, PF, EA (470h + 170h projets)	6 500 €		170 €
BUT3 Gestion des Entreprises et des Administrations GC2F, GMA, CG2P, GPRH (480h + 210h projets)	6 500 €		170 €
BUT2 Sciences des Données	7 500 €		170 €
BUT3 Science des Données (420h + 180h projets)	7 500 €		170 €
BUT Passerelle (salariés en CIF, PDC, Demandeurs d'emploi, contrats jeunes avec financement de niveau Bac+1 ou avec VAP)	Avec prise en charge	Tarif 2 **	Droits d'usagers ***
BUT GEA Passerelle Economie Gestion Droit-Parcours GPRH (700h + 100h projets)	7 500,00 €		170 €
BUT CJ Passerelle Economie Gestion Droit-Parcours Association et Entreprise (700h + 100h projets)	7 500,00 €		170 €
BUT INFO SD Passerelle Technologie de l'information (700h + 100h projets)	7 500,00 €		170 €
LP Tertiaire (450h + 150h projets) Contrat Professionalisation	Avec prise en charge	Tarif 2 **	Droits d'usagers ***
LP Banque Conseiller Clientèle Expert	7 250 €		170 €
LP Assurance, Banque, Finance: Chargé de Clientèle	7 250 €		170 €
LP Marchés publics : Métiers de l'achat public	7 250 €		170 €
LP Métiers du Notariat	6 500 €		170 €
LP Métiers de la GRH: Formation, compétences et emploi GRH	7 250 €		170 €
LP MGCCP - Métiers de la Gestion de la Comptabilité: Comptabilité et Paie - Gestion de la Paie	7 250 €		170 €
LP Secondaire (450h + 150h projets) Contrat profesionalisation	Avec prise en charge	Tarif 2 **	Droits d'usagers ***
*	7 500 €		170 €
LP Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications - Réseau Très Haut Débit	7 500 €		170 €
LP Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications - Réseaux et Capteurs	7 500 €		170 €
LP Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications - ASSR	7 500 €		170 €
LP Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications - Electronique, Optique et Nanotechnologies	8 500 €		170 €

VALIDATION DES ACQUIS - Tarifs 2023-2024

VAE	Tarif 1	Droits d'usagers
Procédure VAE avec accompagnement du BUT au Master	2 800 €	Selon niveau
Procédure VAE sans accompagnement du BUT au Master	1 000 €	Selon niveau
Procédure VAE avec accompagnement Doctorat	3 525 €	Niveau Doctorat
Post validation partielle - Tutorat enseignant (sans soutenance de mémoire)	1 075 €	Selon niveau
Post validation partielle - Tutorat enseignant (avec soutenance de mémoire)	1 225 €	Selon niveau

Validation des acquis professionnels

VAP - hors frais de retour en formation	Tarif 1	Droits d'usagers
Procédure VAP	150 €	NA

\*Tarif appliqué pour les salariés bénéficiant d'une prise en charge par un financeur privé ou public. Il peut être constitué de ressources provenant de plusieurs financeurs : Entreprise, OPCO, organismes publics et CPF.

\*\*Tarif 2 : personne en reprise d'études ou demandeurs d'emploi indemnisés mobilisant des ressources publiques combinées (pôle emploi, régions, départements,) CPF et contribution personnelle. Ce tarif sera appliqué au cas par cas par la commission d'exonération.

\*\*\*Les taux des droits d'inscription universitaire sont actualisés par le Ministère chaque année, au cours de l'été précédant la rentrée universitaire.

**Délibération n° 2023-058**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°12.c CFVU : Approbation de renouvellement de la convention EPOG2 UFR SEG**

**Visa :**

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2019 accréditant l'université Paris 13 en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
- Vu les statuts de l'Université validés au conseil d'administration en date du 25 octobre

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord approuvent cette convention.

Il s'agit du renouvellement de la convention pour le master EPOG2 commun à plusieurs universités étrangères où les étudiant font leur master 2 à l'USPN en macroéconomie internationale et finance.

**Votants présents ou représentés : 26**


Pour : 26


Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

  
Christophe Fouquère





**Délibération n°2023-059**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°12.d CFVU : Approbation de la création d'un double diplôme délocalisé  
IUTV/école supérieure de technologie d'Essaouira (ÉSE) au Maroc**

**Visa :**

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2019 accréditant l'université Paris 13 en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
- Vu les statuts de l'Université validés au conseil d'administration en date du 25 octobre 2019

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord donnent un avis favorable sur ce double diplôme avec l'IUT DE Villetaneuse et ESE au Maroc sous réserve de la modification de l'annexe financière.

Il s'agit d'un double diplôme délocalisé avec l'école supérieure de technologie des d'Essaouira de l'Université Cadi Ayyad au Maroc au titre de la formation continue qui correspond au Bachelor 3 parcours électronique et systèmes embarqués (ESE), pour un effectif de 30 stagiaires maximum.

**Votants présents ou représentés : 26**

Pour : 15

Abstention : 10

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris



**Délibération n° 2023-060**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°12.e CFVU : Approbation du relevé de décisions FSDIE projet du 18 avril 2023**

**Visa :**

- Vu la circulaire N° 2011 – 1021 du 3 novembre 2011 du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative au développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes,
- Vu les statuts de l'Université validés au conseil d'administration en date du 25 octobre 2019,

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord donnent un avis favorable sur les avis et propositions de la commission FSDIE du 18 avril 2023.

Neufs projets ont été présentés par les étudiants.

Sept projets ont reçu un avis favorable de la commission qui a proposé un montant de subvention pour chacun des projets, pour un montant total de **28 490,00€**.

Le détail des décisions est indiqué dans l'annexe jointe.

**Votants présents ou représentés : 26**

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquéré



**Délibération n°2023-045**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°2 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 avril 2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration,

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent le procès-verbal de la séance du 21 avril 2023, tel annexé à la présente délibération.

**Votants : 26**

Pour : 25  
Abstention : 1  
Contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré

**POINT N°3 : Approbation du budget rectificatif 1**

**Visa :**

- Vu le code de l'éducation
- Vu les articles 175 à 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu les documents budgétaires présentés au conseil d'administration ;

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent les autorisations budgétaires de **l'université consolidée** :

2193 ETPT dont :

2004 ETPT sous plafond

189 ETPT hors plafond

252 056 602 € d'autorisations d'engagement dont :

162 698 765 € en personnel

51 339 186 € en fonctionnement

38 018 651 € en investissement

262 067 746 € de crédits de paiement dont :

162 698 765 € en personnel

48 110 889 € en fonctionnement

51 258 092 € en investissement

245 240 400 € de prévisions de recettes

-16 827 346 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

-9 442 347 € de variation de trésorerie

-11 112 132 € de résultat patrimonial

-4 887 132 € d'insuffisance d'autofinancement

-7 827 346 € de variation de fonds de roulement

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent les autorisations budgétaires de l'université (budget principal) :

246 156 348 € d'autorisations d'engagement dont :

161 853 265 € en personnel

46 267 432 € en fonctionnement  
37 980 651 € en investissement

256 146 792 € de crédits de paiement dont :  
161 853 265 € en personnel  
43 018 435 € en fonctionnement  
51 220 092 € en investissement

238 987 768 € de prévisions de recettes  
17 159 024 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

-16 175 851 € de variation de trésorerie  
12 730 852 € de résultat patrimonial  
-6 390 852 € d'insuffisance d'autofinancement  
-3 447 379 € de variation de fonds de roulement

Dont au titre de l'UNIF :  
5 585 254 € d'autorisations d'engagement dont :  
250 000 € en personnel  
2 583 476 € en fonctionnement  
12 000 € en investissement

5 605 954 € de crédits de paiement dont :  
250 000 € en personnel  
2 583 476 € en fonctionnement  
12 000 € en investissement

6 132 632 € de prévisions de recettes  
0 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :  
0 € de variation de trésorerie  
0 € de résultat patrimonial  
564 678 € de capacité d'autofinancement  
526 678 € de variation de fonds de roulement

**Nombres de votants ou représentés : 26**

Pour : 24  
Abstention : 1  
Contre : 1  
Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

  
Christophe Fouguère

**POINT N° 4 : Approbation du nombre de volontaires en service civique recrutés  
pour l'année 2023/2024**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu la loi n° 2010 – 241 du 10 mars 2010 relative au service civique,  
Vu l'article L. 120-1 du code du service national,  
Vu la loi du 7 août 2017 sur la nouvelle organisation territoriale de la République  
Vu la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) sur le service civique mise en œuvre  
le 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Vu les documents présentés au Conseil d'Administration

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité. Les activités de chaque volontaire sont cadrées par une fiche de mission.

Les missions durent entre six à douze mois à temps plein ou à temps partiel.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université Paris XIII, dénommé Sorbonne Paris Nord approuvent le recrutement de vingt volontaires en service civique pour l'année 2023 – 2024.

L'état prendra en charge 60% de la rémunération par volontaire.

Une somme de 111,35 euros mensuel par volontaire restera à la charge de l'Université.

**Votants présents ou représentés : 26**

Pour : 24

Abstention : 2

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquere



**Délibération n° 2023-048**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°5 : Approbation de l'autorisation de la vente sis 96 bd Raspail, Paris 6<sup>ème</sup>  
au profit de la Foncière de Transformation Immobilière pour dix millions d'euros**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord autorisent la vente sis 96 bd Raspail, Paris 6<sup>ème</sup> au profit de la Foncière de Transformation Immobilière pour Dix millions d'euros (10.000.000,00 €).

**Votants présents ou représentés : 26**

Pour : 23

Abstention : 3

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré

**Délibération n° 2023-050**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°5 : Approbation donnant tout pouvoir au recteur de la région académique d'île de France, en qualité de représentant de la Chancellerie des Universités de Paris**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord donne tout pouvoir au recteur de la région académique d'île de France, en qualité de représentant de la Chancellerie des Universités de Paris, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment la promesse de vente, la vente, la constatation de la désaffectation, les constitutions de servitudes, les actes permettant la publication préalable au fichier immobilier des transferts de propriété intervenus entre universités de l'indivision et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris.

**Votants présents ou représentés : 26**

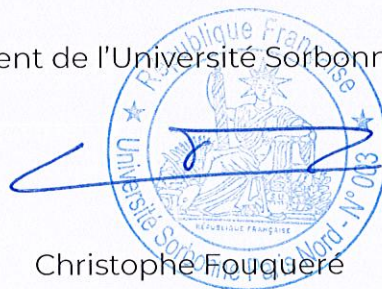
Pour : 25

Abstention : 1

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquère



**Délibération n° 2023-049**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°5 : Approbation de la répartition du prix de vente à hauteur de 49% pour la Chancellerie des Universités de Paris, et de 51% pour Sorbonne Université**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord autorisent la répartition du prix de vente à hauteur de 49% pour la Chancellerie des Universités de Paris, et de 51% pour Sorbonne Université de l'immeuble sis 96 bd Raspail, Paris 6ème.

**Votants présents ou représentés : 26**

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquieré

**Délibération n° 2023-051**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N°6 : Approbation des nouveaux membres du Conseil de gestion de la Fondation**  
**Université Sorbonne Paris Nord**

**Visa :**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.719-12 ; R. 719-195 à R. 719-205,  
Vu la délibération n°2019-54 du conseil d'administration du 25 octobre 2019 approuvant la  
création de la Fondation Université Sorbonne Paris Nord,

Conformément à l'article 3.1. des statuts de la Fondation Université Sorbonne Paris Nord, la  
Fondation est administrée par un Conseil de gestion composée de 15 membres, répartis en  
trois collèges.

En application de l'article 3.1.1, le collège des représentants de l'établissement est composé de  
cinq sièges, dont un est affecté de droit au Président de l'Université Sorbonne Paris Nord. Les  
autres membres représentant l'établissement sont élus par le Conseil d'administration sur  
proposition du Président de l'Université.

Suite au départ de deux membres de ce collège :

- Monsieur Serge Hercberg, Professeur émérite
- Madame Céline Bloud-Rey, Maîtresse de conférences

Le Président de l'Université propose les deux membres suivants :

- Madame Vanessa Castejon, Maîtresse de conférences, Vice-présidente du CA de  
l'Université Sorbonne Paris Nord
- Monsieur Younes Bennani, Professeur d'Université

**Votants présents ou représentés : 26**

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqué

**Délibération n°2023-053**

**Conseil d'administration**

**du 2 juin 2023**

**Point n° 8 : Approbation d'un versement d'un complément de rémunération en faveur des enseignants contractuels.**

Décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif **à la prime** d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur

Arrêté du 3 décembre 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur

Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur.

Article L954-2 et L. 954-3 du code de l'éducation

Cette note a pour objet de présenter la mise en place d'un complément de rémunération à destination des enseignants contractuels.

Celui-ci est créé dans le but de favoriser la progression de carrière des personnels contractuels et ainsi valoriser leur engagement et leur épanouissement au sein de l'université Sorbonne Paris Nord. Il a été décidé d'octroyer un complément de rémunération aux enseignants contractuels.

**Sont ainsi concernés** : Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement pour une durée déterminée ou indéterminée hors doctorants contractuels, associés et post doctorants

**Le montant de ce complément** sera calculé sur la base du montant des primes attribuées aux personnels enseignants titulaires (Prime d'Enseignement Supérieur – PES).

Soit :

- Pour un agent contractuel enseignant : **2 308 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Les modalités de versement** seront également identiques à celles de la PES.

Les décrets 89-779 du 23 octobre 1989 et décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 régissent les différents cas de suspension, de proratisation, d'exclusion pouvant interagir dans le versement.

- Temps partiel

- Jour de carence
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé ordinaire à ½ traitement
- Avoir l'intégralité de l'obligation statutaire de service.

Un avenant au contrat de travail de chaque enseignant concerné sera rédigé afin d'intégrer la possibilité du versement de ce complément. Pour les nouveaux contrats, cette possibilité sera intégrée au contrat de travail.

**Date d'entrée en vigueur** : Le complément sera octroyé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Comme pour les personnels titulaires, ce montant sera versé en deux fois : décembre et août chaque année pour les enseignants et mensuellement pour les enseignants-chercheurs.

**Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Social d'Administration du 1<sup>er</sup> juin 2023**

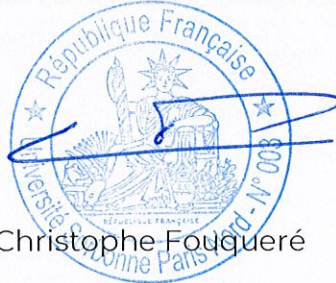
- Sous réserve de l'avis favorable du CSA, le conseil d'administration approuve la mise en place du versement d'un complément de rémunération à destination des enseignants contractuels (hors doctorants contractuels, associés et post doctorants...) à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**Votants : 26**

Pour : 26  
Abstention : 0  
Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré

**Délibération n° 2023-054**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N° 9 : Approbation du contingent des promotions des enseignants-chercheurs  
au titre de l'année 2023**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation

Vu le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences notamment ses articles 40 et 56

**Délibération :**

Nombre de promotions maximum autorisées pour la campagne 2023 au titre de l'établissement :

- Maître de conférences hors classe : 9
- Maître de conférences hors classe à l'échelon exceptionnel : 4
- Professeur des universités 1<sup>er</sup> classe : 5
- Professeur des universités classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> échelon : 4
- Professeur des universités classe exceptionnelle 2<sup>e</sup> échelon : 2

**Votants présents ou représentés : 26**


Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

  
Christophe Fouquere  


**Délibération n° 2023-055**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 2 juin 2023**

**POINT N° 10 : Approbation de la création de la commission d'aide exceptionnelle et abrogation de la commission d'action sociale**

**Visa :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2007 des ministres de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative aux prestations d'action sociale ministérielles et interministérielles ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord en date du 1 juin 2023

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la création de la commission d'aide exceptionnelle et l'abrogation de la commission d'action sociale.

**Composition de la commission d'aide exceptionnelle :**

- L'assistant.e social.e du personnel
- Le/la directeur.trice générale des services ou son représentant désigné
- Le/la directeur.trice des ressources humaines ou son représentant désigné
- La responsable du Pôle accompagnement et développement des ressources humaines (DRH)
- L'agent comptable ou son représentant pour l'opportunité du prêt
- Le/la VP en charge des questions RH

Deux représentant du personnel du CSA.

**Périmètre :**

La commission a la charge de statuer sur l'opportunité d'une aide et de son montant après examen et délibération sur les dossiers présentés par l'assistante sociale. A titre exceptionnel, en l'absence de l'assistante sociale, c'est le/la responsable du Pôle accompagnement et développement des ressources humaines qui pourra instruire les dossiers et les présenter à la commission d'aide exceptionnelle.

**Périodicité :**

Il est prévu que la commission se réunisse une fois par mois à jour fixe, sauf en cas d'urgence.

**Budget :**

Le budget annuel est de 25 000€ (pour les aides secours commission secours + chèquiers-services).

**Votants : 26**

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



**Délibération n° 2023-052**  
**Conseil d'administration**  
**du 2 juin 2023**

**POINT N°7 : Approbation des primes et décharges dans le cadre du RIPEC C2 et leurs équivalents PRP ou PCA**

**Visa :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN  
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

**Nombres de votants : 26**

Pour : 23

Abstention : 3

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique ne peuvent pas bénéficier de la composante fonctionnelle.

Conformément aux LDG nationales, la C2 peut être servie par l'établissement à des personnes n'y étant pas juridiquement affectées dès lors que des fonctions ou responsabilités y sont exercées spécifiquement et que ces fonctions ne relèvent pas de leur employeur.

Elle est attribuée sans qu'une demande de l'intéressé soit nécessaire, à condition qu'il/elle remplisse les fonctions ou responsabilités ci-après.

Son versement est mensualisé sauf pour les chargés de mission de durée limitée.

Le montant de cette composante est plafonné par arrêté ministériel par groupes (G1, G2, G3) de fonctions ou de niveaux de responsabilité.

G3, Fonctions de direction	montant plafonné à	18k €
G2, Responsabilités supérieures	montant plafonné à	12k €
G1, Responsabilités particulières ou missions temporaires	montant plafonné à	6k€

L'article 6 du décret du 29 décembre 2021 modifié par le décret du 21 décembre 2022 précise que « *Les enseignants-chercheurs bénéficiaires du présent régime indemnitaire peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, la prime qu'ils perçoivent en vertu du 2° de l'article 2 en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration.*

*La décharge de service mentionnée au premier alinéa ne peut excéder les deux tiers des obligations de services d'enseignement fixées au 1° de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé.*

Les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application du présent article ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires. »

En sus des primes fonctionnelles (C2), des décharges de service sont attribuées statutairement pour les directions d'UFR et les vice-présidences de conseils. Elles correspondent à un maximum autorisé en substitution de service statutaire. Ces décharges ne sont pas compatibles avec la mise en paiement d'heures complémentaires et/ou d'heures référentielles.

Sur ce modèle, et aux mêmes conditions, l'établissement accorde des décharges au titre de certaines missions : vice-présidences, direction d'école doctorale, ...

Ces décharges sont également proposées aux enseignants du second degré occupant ces responsabilités, en sus de la PCA, aux mêmes conditions, avec un volume horaire qui pourra être doublé.

Note : la composante C2 ne concerne pas les primes d'administration (président, directeur d'institut)

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquère



Le Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuve les indemnités et décharges dans le cadre du RIPEC C2 selon les montants ci-après.  
Préciser la date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Groupe 3 : Fonctions de direction (< 18000 euros)	Décharge max H eqTD	Indemnité en € Montant maximal annuel
Vice-président (e) du Conseil d'Administration	192h*	10 000
Vice-président (e) de la Commission de la Recherche	128h*	10 000
Vice-président (e) du Conseil Académique	192h*	10 000
Vice-président (e) de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire	192h*	10 000
Vice-président (e) des Relations Internationales	128h	9 000
Vice-président (e) des conditions de travail et carrières	128h	9 000
Directeur (rice) UFR Santé Médecine et Biologie Humaine	128h*	9 000
Directeur (rice) UFR Sciences Economiques et de Gestion	128h*	9 000
Directeur (rice) UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et des Sociétés	128h*	9 000
Directeur (rice) UFR Sciences de l'information et de la Communication	128h*	9 000
Directeur (rice) UFR Droit, Sciences Politiques et Sociales	128h*	9 000
Directeur(rice) Département des Activités Physiques et Sportives		9 000
Chef de département des IUT (selon le nombre de groupe, cf. tableau ci-dessous)	A Préciser	Entre 4 000 € et 8 000
Responsable de l'Institut d'Études Judiciaires	96 h	4 200 <sup>1</sup>
Directeur (rice) adjoint ou assesseur	96 h	4 200 <sup>2</sup>
Directeur (rice) de département ou de Cycles d'études ou Président (e) de Section	48 h	2 100 <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Prime calculée avec 96h eq TD

<sup>2</sup> Prime calculée avec 96h eq TD

<sup>3</sup> Prime calculée avec 48h eq TD

Groupe 2 : Responsabilités supérieures (< 12 000 euros)	Décharge max H eqTD	Indemnité en € Montant maximal annuel
Président(e) commission des statuts		3 000
Président (e) de la commission disciplinaire	64h	3 000
Médiateur (rice)		3 000
Délégués / chargés de mission (cf. tableau ci-dessous)	De 0 à 64h	de 3 000 à 6 000

Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (<6 000 euros)	Décharge max H eqTD	Indemnité en € Montant maximal annuel
<b>Responsabilité</b>		
- Responsable relations internationales de composante	50h	2 200
- Responsable de l'IREM Paris Nord	48h	2 200
- Responsable d'un centre FC ou apprentissage en IUT	????????	????????
<b>Coordination</b>		
- Coordinateur PIX	20h	900
- Coordinateur CLES université	20h	900

ndemnité en €  
montant maximal annuel

<b>CHEFS DE DEPARTEMENTS D'IUT</b>	
Département CS IUT de Bobigny	6 000 €
Département GB IUT de Bobigny	6 000 €
Département MMI IUT de Bobigny	6 000 €
Département GEA IUT de Bobigny	7 000 €
<b>total</b>	<b>27 000 €</b>
Département SGM IUT de Saint-Denis	6 000 €
Département TC IUT de Saint-Denis	8 000 €
Département MP IUT de Saint-Denis	6 000 €
Département HSE IUT de Saint-Denis	6 000 €
Département GMP IUT de Saint-Denis	6 000 €
Département GEA IUT de Saint-Denis	8 000 €
Département GIM IUT de Saint-Denis	6 000 €
<b>total</b>	<b>47 000 €</b>
Département INFO IUT de Villetaneuse	6 000 €
Département GEA IUT de Villetaneuse	7 000 €
Département RT IUT de Villetaneuse	6 000 €
Département CJ IUT de Villetaneuse	8 000 €
Département GEII IUT de Villetaneuse	6 000 €
Département STID IUT de Villetaneuse	4 000 €
<b>total</b>	<b>37 000 €</b>

ndemnité en €

Montant maximal annuel

<b>DELEGUES (ex-CHARGES DE MISSION)</b>	
Délégué à la recherche CR sciences exactes et appliquées	3 000
Délégué à la recherche CR sciences biomédicales	3 000
Délégué à la recherche CR sciences humaines et sociales	3 000
Délégué à la formation CFVU 1er cycle	3 000
Délégué à la formation CFVU 2ème cycle	3 000
Délégué à la vie universitaire	3 000
Délégué à l'innovation pédagogique et pédagogie numérique	3 000
Délégué sciences et société	3 000
Délégué au développement durable	3 000
Délégué-référent racisme, antisémitisme et discriminations	96*42,85 = 4 100
Délégué-référent "Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences de genre sexistes et sexuelles	96*42,85 = 4 100